

Contrat de reconnaissance modulaire

Entre

Apprentissages sans frontières (ASF)
(ci-après Institution FFA)

représentée par Monsieur Alpha DRAMÉ

et

la Commission Assurance Qualité (AQ)
représentée par Caroline Meier, directrice du secrétariat romand du système modulaire FFA.

1. La Commission AQ reconnaît le module suivant de la formation de formateur/formatrice d'ASF (appelée ci-après institution FFA) :
 Module 1 (M1): Animer des sessions de formation pour adultes (13,5 ECTS)
comme certification partielle pour le brevet fédéral de formateur/formatrice, selon le "Règlement concernant le contrôle des évaluations modulaires menant au brevet fédéral de formateur/formatrice" du 03.09.1999.
2. L'institution FFA acquiert le devoir et le droit d'apposer sur les certificats modulaires délivrés aux candidats qui ont terminé avec succès la formation : le logo FFA (obligatoire), le logo FSEA (facultatif) ainsi que la mention suivante (obligatoire):

Ce certificat modulaire à durée illimitée est reconnu par la Fédération suisse pour la formation continue FSEA et la Commission Assurance Qualité (CAQ) pour l'admission à la vérification centralisé pour l'obtention du brevet fédéral de formatrice/formateur (niveau 2 du système modulaire FFA).

Les objectifs d'apprentissage, la durée et les contenus de formation et les modalités d'évaluation des acquis répondent aux exigences de la Commission Assurance Qualité. Le certificat du module M1 correspond au certificat FSEA formatrice/formateur d'adultes (niveau 1 du système modulaire FFA).

Numéro d'enregistrement: GE100221-M1-RM52/certificat n°xxx.

3. L'institution FFA s'engage à enregistrer l'identité (nom, prénom, date de naissance, n° de certificat) des participant-e-s auxquels elle a décerné un ou des certificats (registre de contrôle) et à archiver durant 5 ans au moins les travaux d'évaluation des acquis et leurs évaluations. Une liste des candidats et des certificats modulaires délivrés doit être transmise chaque année au secrétariat régional FFA pour mise à disposition de la CAQ.
4. L'institution FFA paie un droit de vérification/enregistrement par certificat délivré conformément au barème des droits (actuellement CHF 60 par certificat FSEA délivré).
5. L'institution FFA a le droit de présenter en tout temps à la CAQ une demande de modification des objectifs de formation et des contenus des modules. La CAQ examine périodiquement si les modules sont toujours d'actualité.
6. L'institution FFA s'engage à annoncer sans délai à la CAQ toute modification touchant son offre de formation modulaire. Lors de modifications importantes, une procédure de révision de la reconnaissance, négociée avec l'institution reconnue, sera effectuée. Les nouveaux formateurs des modules FFA doivent être reconnus par le secrétariat FFA avant leur entrée en fonction.
7. Si des plaintes devaient être déposées à l'encontre de l'institution, la voie de la discussion sera privilégiée pour tenter le règlement du différend. Des plaintes répétées peuvent amener à une

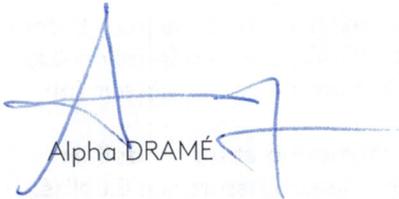
révision de la reconnaissance. Une éventuelle procédure de traitement de plaintes et de révision, décidée par la CAQ, est facturée au prix coûtant (voir règlement tarifaire).

8. Ce contrat de reconnaissance modulaire est valable pour une durée de 6 ans*, jusqu'au 10.02.2027.
Une nouvelle procédure de reconnaissance devra alors être réalisée. Si, sur la base d'une procédure de révision, la reconnaissance pour l'offre modulaire devait être retirée par la CAQ, un recours pourrait alors être déposé, dans un délai de 30 jours, auprès de la Commission suisse FFA. La décision de la Commission suisse FFA est définitive, pour autant que la législation fédérale ne prévoit aucune voie juridique auprès d'une autorité fédérale. En cas de litige, les parties reconnaissent le for juridique de Zurich (domicile du siège de la FSEA).

9. * Si le système modulaire suisse devait subir des modifications dans ses règlements (règlement d'examen, directives), celles-ci doivent être introduites dans les 2 ans par l'institution FFA dès leur entrée en vigueur et même si le présent contrat est encore valable. **En outre, l'institution FFA s'engage à prendre connaissance des « Instructions et informations du Secrétariat » envoyées par courrier électronique et à mettre en œuvre toute modification concernant le contrat dans les délais impartis.**

Genève, le
Apprentissages sans frontières (ASF)

Lausanne, le 16.02.2021
FSEA


Alpha DRAMÉ


Caroline MEIER